



22 décembre 2021

(21-9581)

Page: 1/1

Original: anglais

**TURQUIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA PRODUCTION, L'IMPORTATION  
ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 22 décembre 2021, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

---

Le 20 décembre 2021, l'Union européenne a demandé au Groupe spécial de suspendre ses travaux, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, jusqu'au 21 janvier 2022 inclus. À la même date, la Turquie a dit qu'elle ne s'opposait pas à la demande de l'Union européenne. Le Groupe spécial a accédé à cette demande.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente communication à l'ORD.

---